



SERVICE : Juridique

REF. : GA

DECISION DU MAIRE 2022

Objet

Signature d'un contrat de parrainage dans le cadre de la course « 4L Trophy »

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-CMa-06-06 déléguant au maire le pouvoir de signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la ville, dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,

Vu la participation à l'édition 2023 de la course « 4L Trophy » de Maëlys Laveau et Nicolas Duval, tous deux habitants marinois, pour le compte de l'association « Fox Riders »,

Considérant que le 4L Trophy est un raid humanitaire rassemblant 3000 participants à travers l'Espagne et le Maroc qui se tiendra du 16 au 26 février 2023,

Considérant que tout don à l'association « Fox Riders » a pour objectif de collecter des fournitures scolaires, médicales et sportives aux enfants les plus démunis au Maroc par l'intermédiaire de l'association « enfants du désert »,

Considérant la volonté de la ville de Marines de devenir un partenaire officiel de l'équipage « Fox Riders » du 4L Trophy 2023,

Considérant que ce parrainage prendra la forme d'un encart publicitaire aux couleurs de la ville de Marines sur l'aile gauche de la Renault 4L des deux participants, et d'une publication sur les réseaux sociaux de l'équipage « Fox Riders »,

Considérant que le contrat de parrainage est prévu sur la base d'un partenariat financier à hauteur de 800 (huit-cents) euros pour une durée de 4 mois,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association « Fox Riders » un contrat de parrainage à hauteur de 800 euros pour un emplacement publicitaire sur la Renault 4L.

Article 2 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité, ainsi qu'à l'association « Fox Riders ».

Fait à MARINES, le 10 novembre 2022,

Le maire,

Nadine NINOT